

## **PROCÉDURE CONCERNANT LES FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Dorénavant, vous recevrez chaque année, les factures d'eau et d'assainissement de manière séparées. Elles seront établies de la façon suivante :

- **En juin – juillet de l'année en cours** :
  - 1 facture Eau comprenant :
    - La consommation d'une année entière juin N-1 à juin N ou par rapport à votre date d'arrivée dans la Commune,
    - Le demi abonnement eau du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours soit (36,00 €) (\*)
    - La redevance « Pollution » calculée sur la consommation.
  - 1 facture Assainissement comprenant :
    - La consommation d'une année entière juin N-1 à juin N ou par rapport à votre date d'arrivée dans la Commune,
    - Le demi abonnement Assainissement du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours soit (40,50 €) (\*)
    - La redevance « Modernisation des réseaux » calculée sur la consommation.
- **En décembre de l'année en cours** :
  - 1 facture Eau comprenant :
    - Le demi abonnement eau du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit (36,00 €) (\*)
  - 1 facture Assainissement comprenant :
    - Le demi abonnement Assainissement du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit (40,50 €) (\*)

**(\*) Tarifs inchangés depuis 2001.**

**IMPORTANT** : Lorsque vous quittez la Commune surtout, signalez-le à la mairie, pour que nous puissions vous facturer le solde à votre départ, et qu'il n'y ait pas de soucis avec les nouveaux propriétaires.